

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire - Lycée Victor Hugo–  
Marrakech– Maroc**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1 et D. 452-14 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Madame Chantal LEVY, cheffe d'établissement du Lycée Victor Hugo de Marrakech au Maroc ;

**Décide :**

**Article 1 :** À compter du 2 septembre 2024, Madame Chantal LEVY est nommée ordonnateur secondaire du Lycée Victor Hugo de Marrakech au Maroc, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2 :** En cette qualité, Madame Chantal LEVY est chargée de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

**Fait à Paris, le 2 septembre 2024**



**Claudia SCHERER-EFFOSSE**